**Stages pour vétérinaires à la clinique vétérinaire universitaire de Liège – animaux de compagnie**

**Admissibilité**
Le présent règlement s’applique aux vétérinaires stagiaires ou invités et aux autres
professionnels de la santé qui effectuent un stage d'observation lors de rotations cliniques dans
le Département d'Enseignement et de Clinique des Animaux de compagnie (DCC) de
l’Université de Liège. La connaissance de la langue française est recommandée (niveau B2).

**Politique**
Les enseignants et le personnel du DCC s'efforcent d'être aussi accommodants que possible
envers les vétérinaires en visite ; cependant, nous vous informons que des limitations d'espace
et autres restrictions peuvent empêcher l’acceptation de visiteurs dans certains
services/disciplines à certaines dates. Les demandes doivent être approuvées par le chef de
service concerné et par le bureau du DCC. Les démarches administratives seront prises par
l’intermédiaire du bureau du DCC en contactant Aurélie Englebert par courriel
(aurelie.englebert@uliege.be). Les vétérinaires devront soumettre les dates de visite souhaitées, le
service/discipline qu'ils souhaitent visiter ainsi qu'un CV à jour. Une entrevue de courtoisie
pourrait être programmée par le service d'accueil.
Les règles en application sont décrites ci-dessous :
1. Les vétérinaires doivent payer 120€/jour ou 600€/semaine. Les frais sont dus le premier
jour par virement bancaire.
2. Tous les visiteurs devront également payer des frais administratifs de 100€.
3. Le logement et le couvert ne sont pas inclus dans ces frais. Il est prévu que les
vétérinaires organisent leur propre voyage et leur propre hébergement. Toutefois, des
informations sur les possibilités d'hébergement sont disponibles sur demande.
4. Une police d’assurance responsabilité professionnelle standard est requise.
5. Le titre de "vétérinaire visiteur" sera accordé.
6. Pour les stages de longue durée (> 4 semaines), le vétérinaire visiteur peut bénéficier
d’un accès à la bibliothèque en obtenant un "compte affilié temporaire".
7. Durant la période de recrutement, les candidats en visite pour un entretien sont exemptés
de frais.
8. Les résidents/internes en visite pour satisfaire aux exigences des collèges européens de
spécialisation (EBVS) sont exemptés des frais. Ils doivent être inscrits sur la liste de
l' « Ordre francophone des médecins vétérinaires » (ordre.veterinaires@gmail.com)
s’ils assument des responsabilités sur des cas cliniques.
9. Les vétérinaires en visite/stage dans le cadre d'un congé sabbatique ou pour participer à
des recherches doivent s’adresser à Aurélie Englebert par courriel (aurelie.englebert@uliege  ).
Les visiteurs universitaires de ce type ne sont généralement pas tenus de payer des frais